

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Communication du rapport
d'activités 2021
de l'Agglomération
du Pays de Dreux

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 novembre 2022

SG-2022/12 - 02

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23/12/2022

*Par délégation du Maire,
La DGS,
E. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-02D-DE
Emission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS ,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

Les services de l'Agglomération du Pays de Dreux nous ont fait parvenir en date du 26 octobre 2022, le rapport annuel d'activités 2021 de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Il est à préciser que ce rapport annuel d'activités a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Ce rapport présente en quelques chiffres les activités de notre intercommunalité au titre de l'année 2021 et plus particulièrement :

- le nombre d'agents au 31 décembre 2021,
- le nombre de visiteurs accueillis au sein des services
- le nombre de visiteurs sur l'ensemble des sites internet
- le volume de dépenses d'investissement et de fonctionnement
- le nombre de participations comptabilisées durant le mois de la parentalité
- le nombre d'actes d'urbanisme traités
- le nombre d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021 Contrat de Ville
- le nombre d'entreprises accompagnées pour leurs recherches, aides et projets
- le nombre de tonnes de déchets collectés
- le nombre de tonnes de multimatériaux collectées
- le nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées par jour

- le nombre d'entrées à Agglocéane
- le nombre de nuitées (Office de Tourisme)
- le nombre de billets délivrés par l'Atelier à Spectacle sur la saison 2021/2022
- le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire de l'Odyssee
- le nombre d'ouvrages prêtés à la Médiathèque de l'Odyssee

Aussi, je vous invite à prendre acte du rapport présenté.

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la transmission par l'Agglomération du Pays de Dreux du rapport d'activités 2021 en date du 26 octobre 2022,
Considérant que cette communication doit s'effectuer en séance publique,
Considérant la communication effectuée en commission des Finances – Ressources humaines et Administration générale en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
«A l'unanimité»,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de l'Agglomération du Pays de Dreux tel que communiqué.

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance



Michèle MANSON



Le Maire,



Damien STEPHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.